

De: F. Gauthier [gauthier.f@videotron.ca]
Envoyé: 4 mars 2012 16:19
À: Secrétariat
Cc: François Gauthier
Objet: Demande de refuser à Hydro-Québec l'autorisation d'installer des compteurs de nouvelle génération

RSVP

Montréal, 4 mars 2012

Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Madame, Monsieur,

Considérant que la mission de la Régie de l'énergie consiste à assurer l'intérêt public et la protection des consommateurs, et,

Attendu

qu'Hydro-Québec compte imposer à la population l'installation de compteurs intelligents (communément appelés compteurs de nouvelle génération ou *smart meters*) permettant la lecture à distance, et ce, sans consultations publiques,

que les dépenses pour la réalisation de ce projet ne sont pas justifiées et ne servent pas l'intérêt des consommateurs (mon compteur a été changé il y a quelques années et fonctionne très bien – voir aussi ce qui se passe en Colombie-Britannique),

que les pertes d'emplois associés au projet sont contreproductives dans un contexte de fragilité économique mondiale,

que l'innocuité desdits compteurs sur la santé des usagers ne fait pas l'unanimité parmi les chercheurs du domaine étant donné leurs émissions radio,

que plusieurs villes et municipalités de Californie se sont prononcées contre l'utilisation des compteurs intelligents,ⁱ

que nous devrions avoir le droit de choisir quel type de compteur nous voulons dans nos foyers,ⁱⁱ

que le gouvernement des Pays-Bas voulait imposer (à coup d'amendes ou d'emprisonnement!) à ces citoyens ce type d'appareil, mais s'est par la suite ravisé à cause des préjudices causés à la vie privée,ⁱⁱⁱ

que ces compteurs constituent en fait des appareils de surveillance qui peuvent :

- identifier avec précision les différents appareils électriques utilisés dans un foyer,
- colliger et enregistrer le moment précis où ces appareils sont utilisés et la durée de leur utilisation,
- transmettre de l'information qui puisse permettre de reconstituer avec précision le mode de vie et les habitudes des occupants,
- transmettre de l'information qui puisse être captée par une tierce partie (connue ou non) qui possède les moyens de le faire,
- transmettre de l'information qui sera conservée par Hydro-Québec dans une base de données pour une période indéterminée,

qu'il existe un risque important que ces données privées transmises à, et conservées par Hydro-Québec, puissent être éventuellement vendues ou utilisées par des tierces parties connues ou inconnues à d'autres fins que celle d'évaluer la consommation électrique d'un foyer,

que ce type d'appareil permet un contrôle accru sur l'acheminement de l'électricité dans chaque foyer (l'alimentation de chaque compteur peut en effet être coupée sans affecter les autres compteurs adjacents),

que ce type d'appareil rend possible la facturation variable en fonction de la période de la journée ou selon « la demande »,

que l'utilisation de ces appareils de surveillance viole notre vie privée et équivaut à posséder un mouchard permanent dans sa demeure, ce qui, ainsi, contrevient à

l'article 5 de la **Charte des droits et libertés de la personne** (*Toute personne a droit au respect de sa vie privée*),

l'article 7 de la **Charte des droits et liberté de la personne** (*La demeure est inviolable*),
à l'article 8 de la **Charte canadienne des droits et libertés** (*Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives*),
à l'article 12 de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** (*Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes*),

Je demande à la Régie de l'énergie de refuser à Hydro-Québec l'autorisation d'installer des compteurs de nouvelle génération dans les foyers des québécois et québécoises.

François Gauthier
Montréal, Québec
H2T 2H8

^{iv} Voir la liste ici : <http://stopsmartmeters.org/how-you-can-stop-smart-meters/sample-letter-to-local-government/ca-local-governments-on-board/>

^v «Skelton, Taintor & Abbott represented a group of customers in a complaint against CMP [Central Maine Power Company], and convinced the MPUC [Maine Public Utilities Commision] to order CMP to offer customers the option of opting out of the smart meter program and retaining their existing electromagnetic meters. Stone proved that because of unresolved concerns relating to health, privacy and cyber security resulting from the installation of wireless meters on their homes, customers should have a choice concerning the installation of those meters. CMP argued vigorously that customers should not be allowed to opt out, and the MPUC found that position to be unjust and unreasonable.» <http://www.sott.net/articles/show/236723-US-Maine-Law-Firm-Wins-Landmark-Smart-Meter-Case>

¹ «The Hague, Netherlands --- (METERING.COM) --- April 14, 2009 - Smart meters will not be compulsory in the Netherlands, minister of economic affairs Maria van der Hoeven has decided. / Van der Hoeven had intended to make smart meters compulsory, with a refusal to install them punishable with a fine of up to €17,000 or six months in prison. However, after vigorous campaigning by consumer organizations and privacy watchdog groups on privacy concerns with smart meter data it became clear that a majority of parliamentarians would vote against compulsory smart metering. As a result van der Hoeven has backed down and moved to make the installation of smart meters voluntary. » <http://www.metering.com/node/15062>